

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**12 JANVIER 2023**

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au 119, rue Principale, à 19 h 00, jeudi, le 12<sup>e</sup> jour de janvier 2023. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 371 Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement 361 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2023.
4. Période de questions.
5. Levée de la séance spéciale.

**1. CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h00.

**2023-01-01**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.**

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté.

**2023-01-02**

**3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371- RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 361 AFIN DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SERVICE DE LA DETTE AINSI**

**QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGES, VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION), COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023.**

Monsieur Marco Lavoie, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 371 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 361 afin de fixer le taux de taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2023;
- dépose le projet du règlement numéro 371 intitulé *Règlement numéro 371 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 361 afin de fixer le taux de taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2023.*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

**2023-01-03**

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h08.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 12 janvier 2023, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**